

- Abstentions : 0
- POUR : 17

- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

2022.12.08-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2022/ n°22 : TRAVAUX DE DEMOLITION DE MURET RUE SAINT JACQUES

Les travaux de démolition d'un muret en complément du bâtiment 21 rue Saint Jacques à Josselin sont attribués à la société PICAUT sise ZA de Porh Le Gal – 56500 MOREAC, pour un montant de 500,00 € H.T.

DÉCISION 2022/ n°23 : MISSION D'ASSISTANCE PAR AVOCAT – INCENDIE RUE DU VAL D'OUST

La mission d'assistance par avocat pour la mise œuvre de procédures adaptées à la situation des immeubles touchés par l'incendie de la rue du Val d'Oust est attribuée à la société AVOXA RENNES sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824 – 35108 RENNES CEDEX 3, pour un montant de 4 400,00 € H.T., correspondant à un volume horaire de 20 heures. Au-delà de ce volume, l'heure supplémentaire s'élèvera à 240 € H.T..

DÉCISION 2022/ n°24 : ACQUISITION D'UNE SOLUTION FIREWALL STORMSHIELD SECURISATION

La mission de fourniture d'une solution firewall Stormshield - sécurisation est attribuée à la société Iliane sise 40 rue Anita Conti, ZAC Laroiseau – 56000 VANNES, pour un montant de 3 690,27 euros HT.

DÉCISION 2022/ n°25 : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

La mission de fourniture de matériel informatique est attribuée à la société Iliane sise 40 rue Anita Conti, ZAC Laroiseau – 56000 VANNES, pour un montant de 8 596,00 euros HT.

DÉCISION 2022/ n°26 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR REFECTION SUITE AUX DESORDRES D'HUMIDITE

La mission de maîtrise d'œuvre pour concevoir et mettre en œuvre les travaux de reprise relatifs aux désordres liés à l'humidité, est attribuée à la EURL TERROIR BATI sise 2, La Rivière – 35590 CLAYES, pour un montant de 6 050,00 € H.T..

DÉCISION 2022/ n°27 : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

La mission de fourniture de matériel informatique est attribuée à la société Iliane sise 40 rue Anita Conti, ZAC Laroiseau – 56000 VANNES, pour un montant de 1 483,00 euros HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

2022.12.08-05 : ELECTION DU 4EME ADJOINT

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet du Morbihan a accepté, le 2 novembre 2022, la démission de Monsieur Patrice CAMUS, 4^{ème} adjoint, de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Il indique que Monsieur Jack NOEL se porte candidat et fait un appel à candidature. Aucun autre candidat ne se déclare.

1.1. Règles applicables

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Elouan LE FLOHIC a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Jocelyne CALAS et Monsieur Loïc LE PIOUFFLE.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____	14
f. Majorité absolue _____	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NOEL Jack	13	Treize
SELO Jacques	1	Un

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Jack NOEL a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Arrivée de Virginie RICHARD à 19h26.

2022.12.08-06 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la création de commissions municipales et à la désignation des membres de ces commissions.

Compte tenu de la démission de Monsieur Patrice CAMUS et de l'entrée au conseil municipal de Madame Jocelyne CALAS, il y a lieu de revoir la composition de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de revoir les dénominations de certaines commissions ;
 - Procède à la désignation des membres par un vote à main levée ;
 - Désigne les membres suivants dans chacune des commissions
- Commission « Urbanisme et patrimoine urbain » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 6 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Nicole de BERRANGER
- Lucia BERTHERAT
- Virginie RICHARD
- Jacques SELO
- Didier GRELIER

- Commission « Finances et Ressources Humaines » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Fanny LARMET
- Annick CARDON
- Jack NOEL
- Cédric NAYL
- Alain ROZE
- Didier GRELIER

- Commission « vie culturelle et communication » (référente : Fanny LARMET, Adjointe), 9 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Fanny LARMET
- Viviane LE GOFF
- Nicole DE BERRANGER
- Christina JARNO
- Elouan LE FLOHIC
- Cédric NAYL
- Salomé GUILLEMAUD
- Jocelyne CALAS

- Commission « Tourisme, Labels, économie locale, jumelage et tranquillité publique » (réfèrent : Jack NOEL, Adjoint), 7 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Jack NOEL
- Fanny LARMET
- Viviane LE GOFF
- Didier COMMUN
- Jacques SELO
- Elouan LE FLOHIC

- Commission « Social, Enfance, Santé, solidarités » (référente : Annick CARDON, Adjointe), 8 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Annick CARDON
- Christina JARNO
- Virginie RICHARD
- Didier COMMUN
- Lucia BERTHERAT
- Jack NOEL
- Loïc LE PIOUFFLE

- Commission « Travaux, environnement et biodiversité » (réfèrent : Fanny LARMET, Adjointe), 10 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Fanny LARMET
- Didier COMMUN
- Elouan LE FLOHIC
- Jacques SELO
- Cédric NAYL
- Salomé GUILLEMAUD
- Cyrille BOEFFARD
- Loïc LE PIOUFFLE
- Jocelyne CALAS

- Commission « Vie sportive et jeunesse » (réfèrent : Cédric NAYL, Adjoint), 6 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Cédric NAYL
- Alain ROZE
- Elouan LE FLOHIC
- Jacques SELO

- Cyrille BOEFFARD

- Commission « commande publique » :

Nicolas JAGOUDET, Président (suppléant : Jack NOEL)

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1/ Fanny LARMET	1/ Viviane LE GOFF
2/ Cédric NAYL	2/ Alain ROZE
3/ Didier GRELIER	3/ Salomé GUILLEMAUD

- Comité de pilotage PLU :

- Nicolas JAGOUDET
- Lucia BERTHERAT
- Nicole de BERRANGER
- Didier GRELIER
- Fanny LARMET
- Annick CARDON
- Alain ROZE
- Jocelyne CALAS

2022.12.08-07 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 II, L.1414-1 et L.1414-2 ;

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics.

La commission est présidée par le Maire ou son représentant, Président, et le conseil municipal doit élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Un appel à candidatures sera effectué, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16 - VOTANTS : 18
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée
- Désigne les membres suivants figurant sur la seule liste présentée, (composition identique à la commission « commande publique »)

Président Nicolas JAGOUDET, Maire (ou son représentant : Jack NOEL) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1/ Fanny LARMET	1/ Viviane LE GOFF
2/ Cédric NAYL	2/ Alain ROZE
3/ Didier GRELIER	3/ Salomé GUILLEMAUD

2022.12.08-08 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la composition du conseil d'administration du CCAS.

Compte tenu de la démission de Monsieur Patrice CAMUS, il y a lieu de revoir la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire.

Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale nommées par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, procède à la désignation, par un vote à main levée, de Monsieur Jack NOEL en remplacement de Monsieur Patrice CAMUS

Les membres élus du Conseil d'Administration seront donc les suivants :

- o Annick CARDON,
- o Virginie RICHARD
- o Christina JARNO
- o Lucia BERTHERAT
- o Didier COMMUN
- o Jacques SELO
- o Jack NOEL

2022.12.08-09 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission extra-municipale du marché hebdomadaire.

Compte tenu de la démission de Monsieur Patrice CAMUS il y a lieu de revoir la composition de la commission extra-municipale du marché hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne, par un vote à main levée, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE en remplacement de Monsieur Patrice CAMUS

Les délégués de la commission extra-municipale du marché hebdomadaire seront donc les suivants outre son Président Nicolas JAGOUDET, Maire (ou son délégué) :

- o Fanny LARMET
- o Cédric NAYL
- o Loïc LE PIOUFFLE

2022.12.08-10 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE SPR

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission locale SPR.

Compte tenu de la démission de Monsieur Patrice CAMUS il y a lieu de revoir la composition de la commission locale SPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne, par un vote à main levée, Monsieur Alain ROZE en remplacement de Monsieur Patrice CAMUS

Outre les membres de droit que sont le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les délégués de la commission locale SPR seront donc les suivants :

- o Élus de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole de BERRANGER (Conseillère Municipale)	Alain ROZE (Conseiller Municipal)
Virginie RICHARD (Conseillère Municipale)	Annick CARDON (Adjointe)
Didier GRELIER (Conseiller Municipal)	Lucia BERTHERAT (Conseillère Municipale)

- o Représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fondation du Patrimoine	Les Amis de la Basilique
Petites Cités de Caractère	Mémoire du Pays de Josselin
Bretagne Vivante	CPIE Forêt de Brocéliande

- o Personnes qualifiées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Josselin'Up (Association des commerçants Josselinois)	Monsieur DELETTRE (Membre de l'association « La Demeure Historique »)
Atelier BRC (Maître d'œuvre)	NP Ingénierie (Maître d'œuvre)
Diego MENS (Conservateur du Patrimoine au Conseil Départemental)	Ploërmel Communauté (technicien)

2022.12.08-11 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L.2123-20 et suivants, prévoit le versement d'indemnités de fonction aux élus.

Il sera proposé au conseil municipal de fixer le niveau de ces indemnités.

Les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit ; néanmoins, une indemnisation liée à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit percevoir de plein droit la totalité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier ; le conseil pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Il convient de fixer le montant des indemnités de fonction qu'il est possible d'allouer, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Le calcul des indemnités de fonction est fixé en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base et de majorations éventuellement applicables, comme suit :

1/ Enveloppe globale indemnitaire (strate démographique 1 000 à 3 499 habitants)

Indemnité du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité des Adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Compte tenu de cette règle, l'enveloppe globale indemnitaire s'établit comme suit (valeur au 1/12/2022) :

	Taux maximal de la strate 1 000/3 499	Indemnité Brute mensuelle IB brut terminal	Nbre d'adjoint pris en compte	Enveloppe globale
Maire	51,60 %	2 077,17 €		2 077,17 €
4 adjoints	19,80 %	797,05 €	4	3 188,22 €
Total de l'enveloppe globale indemnitaire à répartir				5 265,39 €

Monsieur le Maire indique que l'importance et la charge des fonctions déléguées aux adjoints n'est pas la même pour tous. En effet, la première adjointe se voit attribuer de nouvelles fonctions relatives aux travaux et à l'environnement. D'autre part, il souligne la charge particulièrement importante des fonctions portées par la 3^{ème} adjointe (social, enfance, santé, solidarités).

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale de la manière suivante :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indemnité de droit)
- 1^{ère} adjointe : 18,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 14,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe : 16,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 14,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2/ Majorations applicables

L'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales permet d'accorder une majoration de 15% aux communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales de ceux-ci en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral. Cette majoration s'applique à la commune de Josselin qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales de 2014.

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée. Les élus concernés sont les maires, adjoints et conseillers délégués.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

En conséquence, il est proposé de fixer, les indemnités de fonction mensuelles au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

Récapitulatif indemnités + majorations par élu				
Taux avant majoration		Indemnité hors majoration	Majoration ex-chef-lieu de canton 15%	TOTAL GENERAL
51,60 %	Maire	2077,17 €	311,58 €	2 388,75 €
18,30 %	1 ^{ère} Adjointe	736,67 €	110,50 €	847,17 €
14,80 %	2 ^{ème} Adjoint	595,78 €	89,37 €	685,15 €
16,80 %	3 ^{ème} Adjointe	676,29 €	101,44 €	777,73 €
14,80 %	4 ^{ème} Adjoint	595,78 €	89,37 €	685,15 €
8,00 %	1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	322,04 €	48,31 €	370,35 €
6,50 %	2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	261,66 €	39,25 €	300,91 €
TOTAL GENERAL DES INDEMNITES		5 265,39 €	789,82 €	6 055,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

• Prend acte du montant de l'indemnité de fonction du Maire fixé de droit à 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

• **Avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus, fixée aux taux suivants et comme présenté dans le tableau ci-dessus :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indemnité de droit)
- 1^{ère} adjointe : 18,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 14,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe : 16,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 14,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué : 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué : 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

• **Avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide d'appliquer au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués la majoration d'indemnité prévue à hauteur de 15% pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton comme présenté dans le tableau ci-dessus ;

• Précise que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

• Dit que les crédits sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget principal de la commune.

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2022.12.08-12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER LE TEXIER ISABELLE – 61 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, conseiller municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame LE TEXIER Isabelle concernant la restauration de son immeuble situé 61 Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 5 000,08 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 28 Novembre 2022 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 750,01 €, à Madame LE TEXIER Isabelle ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.12.08-13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER LE BORGNE LIONEL – 1 RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, conseiller municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur LE BORGNE Lionel concernant la restauration de son immeuble situé 1 Rue Saint Nicolas à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 38 051,75 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 28 Novembre 2022 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 5 707,76 €, à Monsieur LE BORGNE Lionel ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.12.08-14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER DURMUS Daniel – 8 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, conseiller municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur DURMUS Daniel concernant la restauration de son immeuble situé 8 Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 47 568,84 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 28 Novembre 2022 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 4 756,88 €, à Monsieur DURMUS Daniel ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.12.08-15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENSEIGNE

(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, conseiller municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par Monsieur PAU-AUDUBERT Ludovic « Woody Métal Créations » pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble Rue de la Carrière à JOSSELIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 28 Novembre 2022,

- Accorde une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée Monsieur PAU-AUDUBERT Ludovic « Woody Métal Créations » soit la somme de 595,90 € ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2022.

2022.12.08-16 : REGULARISATIONS FONCIERES AVEC LE GIP SILGOM ET PLOERMEL COMMUNAUTE SUR LE PA DE LA ROCHETTE

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.06.30-09 du 30 Juin 2022 fixant le prix de cession des parcelles AL 134 et AL 135 au groupement d'intérêt public (GIP) SILGOM sur le parc d'activités de la Rochette à JOSSELIN.

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-089/2020 du 8 octobre 2020 fixant le prix de cession des parcelles sur le parc d'activités de la Rochette à JOSSELIN.

Le GIP SILGOM souhaite faire l'acquisition de parcelles communales situées dans le parc d'activités de la Rochette afin d'y construire une nouvelle blanchisserie pour répondre aux besoins des hôpitaux locaux. Dans un objectif de simplification de gestion et de cohérence foncière, Ploërmel Communauté a proposé de régulariser la propriété de certaines portions foncières avec le GIP SILGOM et la Commune.

Achat auprès de Ploërmel Communauté d'une surface de 462 m² issue de la parcelle cadastrée section AL n° 244p et une surface de 8 m² issue de la parcelle cadastrée AL 132p

Le reliquat total d'environ 470 m² issus de la section cadastrée AL 244p et AL132p correspondant à une bande en herbe et de végétation est cédé à la commune à titre gratuit afin de préserver l'écran végétal situé entre la future blanchisserie et le chemin communal bordant le parc d'activités.

Il est considéré que cette portion foncière relève du domaine public en raison de son intégration manifeste à l'assiette communale du chemin communal. La mutation prendra la forme d'un transfert de domaine public sans déclassement entre personnes publiques conformément aux dispositions prévues au code général de la propriété des personnes publiques.

Vente à Ploërmel Communauté d'une surface de 29 m² issue de la parcelle cadastrée section AL n° 134p

Il est considéré que cette portion foncière relève du domaine public en raison de son intégration avec la voirie communautaire.

Modification de la délibération du 30 juin 2022 autorisant la vente des parcelles AL n°134 et AL n°135

La modification de la délibération du 30 juin 2022 porte sur les surfaces des parcelles vendues au SILGOM. La décision initiale prévoyait la vente totale des parcelles AL 134 pour 1498 m² et AL 135 pour 1476 m².

Des régularisations foncières avec Ploërmel Communauté s'étant avérées nécessaires, il est convenu de rétablir les surfaces réellement cédées au GIP SILGOM par la commune, soit :

-1469 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL 134 vendues à SILGOM au lieu des 1498 m² prévus à la délibération du 30 juin 2022. Les 29 m² de différence sont cédées à Ploërmel Communauté.

-1386 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL 135 vendues au SILGOM au lieu des 1476 m² prévus à la délibération du 30 juin 2022. Les 60 m² de différence restent propriété de la commune, ils correspondent à une portion du chemin communal conservé en partie Est.

L'ensemble des frais notariés sera à la charge du GIP SILGOM.

Les frais d'intervention du géomètre seront supportés à part égale entre Ploërmel Communauté et la commune.

L'ensemble du foncier est classé en zonage Ui au PLU de la commune. Le zonage Ui à la typologie « urbanisation industrielle, artisanale existante »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 28 Novembre 2022,

- Autorise l'achat à Ploërmel Communauté des parcelles cadastrées section AL n°244p pour une surface de 462m² et section AL 132p d'une surface de 8 m², à titre gratuit et dans les conditions susmentionnées

- Autorise la vente à Ploërmel Communauté de la parcelle AL 134p pour 29 m² à titre gratuit et dans les conditions susmentionnées
- Autorise la modification de la délibération du 30 juin 2022,
- Désigne Maître GRAND, notaire à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique

2022.12.08-17 : TRANSFERT DE PARCELLES APPARTENANT A LA REGION BRETAGNE

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

La Région Bretagne est propriétaire de parcelles intégrées à son domaine public fluvial.

Avec le service régional des voies navigables, il a été constaté que les parcelles cadastrées section AD n°302 et 304 (site du square des lavandières), faisaient partie de ce domaine régional.

Il en est de même en ce qui concerne le parking attenant au quai fluvial ainsi que l'immeuble abritant le local du canoë kayak et les toilettes publiques.

Il est proposé de transférer ces parcelles à la commune sachant que l'entretien de celles-ci est déjà assuré par la commune.

La commune a fait appel à un géomètre pour procéder à une division cadastrale distinguant le parking du quai et le local de l'unité foncière de la maison éclusière, le quai et la maison éclusière relevant du domaine public fluvial régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 28 novembre 2022,

- Sollicite le transfert gratuit par la Région Bretagne à la commune des parcelles cadastrées section AD n°302 et 304 (square), n°697 et 695 (parking et immeuble kayak et toilettes) ;
- Précise que les frais seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE SPORTIVE ET JEUNESSE

2022.12.08-18 : CONVENTION AVEC LE PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE 33-35 RUE GLATINIER POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

José CAVERO, artiste indépendant, est invité par la commune de Josselin à réaliser une œuvre murale sur la façade de l'immeuble sis 33-35 rue Glatinier, propriété de M. et Mme CARRE.

Pour la production de cette fresque murale, la Ville Josselin s'engage à régler à l'artiste la somme forfaitaire de 7 940 € HT, relative à son cachet. La Ville de Josselin prend également à sa charge le coût de location de l'échafaudage, l'achat du matériel nécessaire, ainsi que l'intervention de l'entreprise LEGROS Peinture qui s'élève à 2 087,20 € HT.

Dans le cadre de ce contrat, les propriétaires Monsieur et Madame CARRE s'engagent :

- A autoriser l'utilisation de leur façade pour la réalisation de la fresque murale de l'artiste,
- A ne pas détruire, dégrader ou obstruer visuellement la fresque murale réalisée par l'artiste, pour une durée de 10 ans à compter du 8 décembre 2022,

L'artiste et la Ville de Josselin s'engagent à notifier leurs partenariats dans leurs différentes publications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 novembre 2022, autorise le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec l'artiste, M CAVERO et les propriétaires de l'immeuble sis au 33-35 rue Glatinier, M et Mme CARRE ;

- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

SOCIAL, ENFANCE, SANTE, SOLIDARITES

2022.12.08-19 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET BONUS TERRITOIRE

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Suite à la signature d'une première Convention Territoriale Globale entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA couvrant la période 2018-2022, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'une stratégie sociale de territoire et la signature, prévue en 2023, d'une seconde Convention Territoriale Globale, afin de toujours mieux répondre aux habitants.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

En parallèle, les modalités de financement de la CAF évoluent. En effet, jusqu'à présent, la Communauté de communes et certaines communes de Ploërmel Communauté avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé à compter du 1er janvier 2023 par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et/ou de financements pour d'éventuels nouveaux services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- S'engage dans la démarche de Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de Ploërmel Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la Convention Territoriale Globale à compter de 2023).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2022.12.08-20 : RESTAURATION ET MISE EN SECURITE DU PARATONNERRE ET DU COQ SUR LE CLOCHER DE LA BASILIQUE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Suite au dernier gros coup de vent de novembre, le paratonnerre et le coq fixés en pointe du clocher se sont partiellement détachés. Les premières constatations ont conclu à une relative stabilité de l'ensemble, toutefois, avec l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, il est nécessaire de programmer une intervention dans un délai rapide afin de refixer l'ensemble. Une analyse des clichés pris par drone a également montré une dégradation de la croix.

Cette intervention nécessitera l'installation d'un échafaudage, l'intervention d'un spécialiste des travaux en hauteur ou acrobatiques, un ferronnier d'art, un maçon, un spécialiste de paratonnerre, un architecte du patrimoine.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est évaluée à 60 000,00 euros HT.

Compte tenu des montants importants à engager, des demandes de subventions seront effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les marchés nécessaires avec les entreprises habilitées pour effectuer la restauration et la mise en sécurité du paratonnerre, du coq et de la croix ;
- à effectuer des demandes de financement auprès de la DRAC, du Département et de tout autre financeur ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TOURISME, LABELS, JUMELAGE ET SECURITE

2022.12.08-21 : ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et les modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2022.12.08-22 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EXTERIEURS DU CHATEAU

(Rapporteur : Monsieur Fanny LARMET, Adjointe)

Monsieur Alain DE ROHAN propose la mise à disposition de la Commune de JOSSELIN des extérieurs du Château dont il est propriétaire, dans le cadre du déroulement des manifestations suivantes :

- Le Festival Médiéval du 14 juillet 2022 pendant les heures suivantes : de 8 h à 19 h 30.
- Le Festival Mélopée le 14 août 2022
- La Josselinaise des femmes le 23 octobre 2022 à partir de 19h30.
- Le marché de Noël les 10 et 11 décembre 2022 (comprenant également la période de préparation et de démontage du 7 au 13 décembre 2022).

La participation demandée à la commune de JOSSELIN s'élève à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 novembre 2022 :

- Approuve la convention de mise à disposition des extérieurs du château ;
- Autorise le Maire ou son représentant :
 - à signer la convention avec Monsieur Alain DE ROHAN, propriétaire du Château ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.12.08-23 : PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN – COFINANCEMENT DE L'ETUDE HABITAT PORTEE PAR PLOËRMEL COMMUNAUTE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu la délibération du 24 juin 2021 portant sur l'adhésion de la ville de Josselin au programme Petites Villes de Demain, programme à l'initiative de l'Etat dont l'objet vise la revitalisation de pôles de centralité au bénéfice de bassin de vie.

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC- 104/2021, portant sur la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, les communes de Josselin, Mauron, Ploërmel et Ploërmel Communauté.

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-030/2018, portant sur les statuts de Ploërmel Communauté et la définition de l'intérêt communautaire, faisant état dans une seconde partie des compétences optionnelles transférées à l'établissement public de coopération intercommunale en matière de politique du logement et du cadre de vie.

La thématique de l'habitat est une thématique centrale et partagée par l'ensemble des communes identifiées pour participer au programme « Petites Villes de Demain » à l'échelon national. En cohérence, l'Agence Nationale de l'Habitat fait partie des partenaires techniques et financiers ; la Banque des Territoires intervient également sur cette thématique dans le cadre du dispositif.

Afin de renforcer et compléter les outils mis en place par Ploërmel Communauté dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, il apparaît nécessaire de solliciter un prestataire pour mener une « étude de faisabilité de dispositifs de résorption de l'habitat indigne ou dégradé et du logement vacant sur les centres-bourgs/centres-villes des communes de Josselin, Mauron et Ploërmel, dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » sur Ploërmel Communauté ».

Cette étude a pour objectif d'identifier des îlots ou immeubles sur lesquels des scénarios d'intervention seront proposés, de nature incitative (en mobilisant les dispositifs de la convention OPAH en place) ou coercitive, en adéquation avec les situations des propriétaires. Le périmètre de cette étude concerne les centralités de ces communes. Cette réflexion permettra également de déterminer les périmètres d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et les trois communes s'étant engagées dans le cadre de la convention d'adhésion signée en octobre 2021, à élaborer un avenant à l'ORT déjà en place sur Ploërmel. L'ORT produit des effets juridiques sur l'habitat et l'Aménagement, la phase de diagnostic de l'étude permettra d'affiner la définition des périmètres d'intervention pressentis sur les centralités de manière à optimiser l'ensemble des outils mobilisables.

La compétence Habitat étant communautaire, Ploërmel Communauté sera maître d'ouvrage de l'étude et signataire du marché de prestation intellectuelle.

Le montant de l'étude est estimé à 150 000 € HT.

Il est proposé d'établir une convention financière sur le reste à charge de la façon suivante : 40% Ploërmel Communauté et 20% pour chacune des communes signataires. Cette répartition est proposée à l'identique de ce qui a été établi pour le partage du reste à charge du financement du poste de la chargée de projet recrutée par l'intercommunalité pour mener à bien ce programme.

La durée de l'étude est estimée à 12 mois.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'étude bénéficie d'un co-financement à hauteur de 75% sur le montant hors taxe et ventilé ainsi : l'Agence nationale de l'Habitat / 50% ; Banque des territoires / 25%.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant HT	Financeurs	Montant
Étude de faisabilité de dispositifs de résorption de l'habitat indigne ou dégradé et du logement vacant sur les centres-bourgs/centres-villes des communes de Josselin, Mauron et Ploërmel, dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » sur Ploërmel Communauté	150 000,00 €	Agence Nationale de l'Habitat	75 000,00 €
		Banque des territoires	37 500,00 €
		Ploërmel Communauté	15 000,00 €
		Ville de Ploërmel	7500,00 €
		Ville de Josselin	7500,00 €
		Ville de Mauron	7500,00 €
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	150 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Absentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 novembre 2022 :

- Approuve le projet global ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

2022.12.08-24 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Budget principal

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 (hors RAR) et des décisions modificatives hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », s'élèvent au total à 5 904 076,15 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 476 019,04 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

LIBELLES	CHAPITRE	ARTICLE	RAPPEL BP 2022	Montant autorisé
Immobilisations incorporelles sauf 204	20		203 480,00 €	50 870,00 €
Frais d'études d'élaborat et modif PLU		202	18 000,00 €	4 500,00 €
Frais d'études		2031	133 000,00 €	33 250,00 €
Concession et droits similaires		2051	52 480,00 €	13 120,00 €
Subventions d'équipement versées	204		325 900,00 €	81 475,00 €
Autres groupements – Bât et instal.		2041582	265 900,00 €	66 475,00 €
Subv pers. Droit Privé-Biens mobiliers, matériel et études		20421	0,00 €	0,00 €
Subv d'équip aux pers droits privés Bât		20422	60 000,00 €	15 000,00 €
Immobilisations corporelles	21		930 622,16 €	232 655,54 €
Terrains nus		2111	212 200,00 €	53 050,00 €
Plantations d'arbres...		2121	12 418,66 €	3 104,67 €
Autres agencement et aménagements de terrains		2128	40 000,00 €	10 000,00 €
Constructions équipements du cimetière		21316	18 687,50 €	4 671,87 €
Constructions autres bâtiments publics		21318	79 000,00 €	19 750,00 €
Constructions immeubles de rapport		21321	5 000,00 €	1 250,00 €
Autres constructions		2138	79 000,00 €	19 750,00 €
Réseaux de voirie		2151	134 200,00 €	33 550,00 €
Installations de voirie		2152	182 200,00 €	45 550,00 €
Autres réseaux		21538	12 600,00 €	3 150,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques		2158	14 400,00 €	3 600,00 €
Biens historiques et culturels mobiliers		21622	7 500,00 €	1 875,00 €
Matériel de transport		21821	16 550,00 €	4 137,50 €
Autre matériel informatique		21838	23 500,00 €	5 875,00 €

Matériel de téléphonie		2185	1 421,00 €	355,25 €
Autres immobilisations corporelles		2188	91 945,00 €	22 986,25 €
Immobilisations en cours	23		3 785 016,00 €	946 254,00 €
Agencements et aménagement de terrains		2312	0,00 €	0,00 €
Constructions en cours		2313	57 200,00 €	14 300,00 €
Installations, matériels et outillages tech. En cours		2315	3 727 816,00 €	931 954,00 €
Participations et créances rattachées à des participations	26		16,00 €	4,00 €
Titres de participation		261	16,00 €	4,00 €
Autres immobilisations financières	27		659 041,99 €	164 760,50 €
Titres immobilisés (droits de propriété)		271	170,00 €	42,50 €
Créances sur autres établissements publics		27638	658 871,99 €	164 718,00 €
TOTAL			5 904 076,15 €	1 476 019,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Absentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 novembre 2022 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget principal de la commune 2023, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- Décide de reprendre ces crédits au budget principal de la commune 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2022.12.08-25 : TARIFS 2023

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

	2022	2023
LOCATION DE MATÉRIELS		
Barrières : transport par l'intéressé, par barrière	1,30	1,40
Podium		
* associations de Josselin	gratuit	gratuit
forfait de...+ indemnités kilométriques		
* particuliers et entreprises de Josselin	1,96 €/2m3	2,10 €/2m4
* particuliers, associations et entreprises extérieures	5,30 €/2m3	5,50 €/2m4
En cas de montage et/ou de démontage par les services techniques de la ville, il sera facturé le temps passé		
* caution	237,00	250,00
Mobilier		
* Tables et bancs associations de Josselin	gratuit	gratuit
* Tables et bancs Communes, associations extérieures particuliers, autres	4,70	5,00
* table non rapportée ou endommagée	107,00	111,00
* banc non rapporté ou endommagé	44,00	46,00
* Tréteau non rapporté ou endommagé	22,00	23,00
* Vitrine d'exposition	non prêtée	non prêtée
* Tapis de protection salle de sports	124,00	128,00
FACTURATION MATÉRIELS TECHNIQUES (hors particuliers)		
(La location de matériel s'accompagne d'une mise à disposition du personnel qui est seul habilité à l'utiliser (facturée en plus, cf tarif ci-dessus)		

* camion - camionnette par heure	50,00	51,50
* débroussailleuse	5,00	6,00
* taille haie	5,00	6,00
* tondeuse autoportée	17,00	18,00
* tondeuse tractée	7,00	8,00
* souffleur de feuilles	5,00	6,00
* camion grue DD-959-VL à l'heure	67,00	70,00
à la 1/2 journée	221,00	228,00
à la journée	442,00	456,00
* Minibus à la 1/2 journée	22,00	23,00
* Minibus à la journée	45,00	47,00
Jeux de boules (location de l'ensemble des 16 jeux mobiles)		
* Associations extérieures	71,00	74,00
(le transport et le montage étant à la charge des associations)		
* prix unitaire	5,00	6,00
Sonorisation portable		
* association de Josselin	gratuit	gratuit
* autres	65,00	67,00
* caution pour tous	496,00	511,00
Chalet tarif à l'unité par mois sur le territoire de Josselin	100,00	150,00
Mise en place et ou retrait du chalet		50,00
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
Fosse/caveau		
* concession temporaire fosse/caveau de 15 ans (2 m ²)	112,00	116,00
* concession temporaire fosse/caveau de 30 ans (2 m ²)	198,00	204,00
* concession temporaire fosse/caveau de 50 ans (2 m ²)	366,00	377,00
Colombarium case verticale		
* concession colombarium case verticale 10 ans	412,00	425,00
* concession colombarium case verticale 15 ans	615,00	634,00
* concession colombarium case verticale 30 ans	1 230,00	1 267,00
* remplacement d'une porte en granit	140,00	145,00
Colombarium case horizontale		
* concession colombarium case horizontale 10 ans	353,00	364,00
* concession colombarium case horizontale 15 ans	528,00	544,00
* concession colombarium case horizontale 30 ans	1 054,00	1 086,00
Inscription lutrin		
* concession inscription lutrin 10 ans	127,00	131,00
* concession inscription lutrin 15 ans	190,00	196,00
* concession colombarium lutrin 30 ans	376,00	388,00
Tarifs caveau/monument d'occasion en sus de la concession		
* Caveau funéraire : la place (le tarif est multiplié en fonction du nbre de places dans le caveau)	67,00	70,00
* Monument funéraire	536,00	553,00
MÉDIATHÈQUE		
* Personne seule	10,00	10,00
* Abonnement annuel par famille	15,00	15,00
* Demandeurs d'emplois sur justificatif	gratuit	gratuit
* Edition d'1 nvelle carte d'abonné en de cas perte de la 1ère	1,50	1,50
* sac médiathèque le 1er par famille	gratuit	gratuit
* sac médiathèque le 2ème par famille	2,00	2,00
Entrée ateliers		
* tarif non josselinais	6,00	6,00
* Tarif A : plein tarif josselinais	5,00	5,00

<u>ANIMATIONS</u>		
ENTRÉES SPECTACLES		
* Tarif A : plein tarif	6,00	6,00
* Tarif A : tarif réduit : enfant de 6 à 15 ans compris	3,00	3,00
* Tarif B : plein tarif	10,00	10,00
* Tarif B : tarif réduit : enfant de 6 à 15 ans compris	5,00	5,00
APRES-MIDI SPORTIF		
Inscription pour jeunes non josselinais	5,00	5,00
<u>PARTENARIAT / SPONSOR</u>		
* Tarif A	200,00	200,00
* Tarif B	300,00	300,00
* Tarif C	500,00	500,00
<u>PHOTOCOPIES</u>		
Particuliers A4 noir et blanc	0,18	0,18
A3 noir et blanc	0,35	0,35
Associations A4 noir et blanc	0,10	0,10
A3 noir et blanc	0,15	0,15
disquette	1,83	1,83
cd-rom	2,75	2,75
CADASTRE	gratuit	gratuit
<u>VENTE D'OUVRAGES</u>		
* catalogue d'expo "Peintre Japonais en PCC de Bretagne"	12,00	12,00
* manga "Chekepa en Bretagne"	6,00	6,00
* livre documentaire sur Josselin	30,00	30,00
<u>MISE À DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL</u>		
* tarif horaire personnel technique	27,56	30,00
* tarif horaire mise à disposition agent au foyer Logement La Pommeraié	19,28	30,00
<u>LOCATION DE SALLES COMMUNALES ET TERRAINS COMMUNAUX</u>		
Chapelle de la Congrégation		
* la semaine toute l'année pour les Josselinais (limité 1 fois/an)	150,00	150,00
* la semaine toute l'année	300,00	300,00
* la journée toute l'année	80,00	80,00
* caution quelle que soit la durée d'occupation	1000,00	1000,00
Local 1 Place de la Congrégation (ex OT)		
* la semaine pour les Josselinais (limité à 1 fois/an) (du 16 juin au 14 sept)	75,00	75,00
* à la semaine (du 16 juin au 14 sept)	150,00	150,00
* à la semaine pour les Josselinais (limité à 1 fois/an) (du 15 sept au 15 juin)	60,00	60,00
* à la semaine (du 15 sept au 15 juin)	120,00	120,00
* week-end pour les Josselinais (limité à 1 fois/an)	50,00	50,00
* week-end	100,00	100,00
* caution quel que soit la durée d'occupation	300,00	300,00
Maison des Porches		
* la semaine pour les josselinais (limité à 1 fois/an)		125,00
* la semaine		250,00
* le mois		750,00
* chauffage par jour		30,00

Salle St Martin		
<i>Pour les associations</i>		
* 1/2 journée sans chauffage	23,00	24,00
* 1 journée sans chauffage	42,00	45,00
* la semaine (pour les expositions d'art d'avril à sept ss chauff.)	41,00	50,00
<i>Pour les particuliers</i>		
* 1/2 journée sans chauffage	35,00	36,00
* 1 journée sans chauffage	69,00	72,00
Maisons des Associations		
* Associations extérieures et cours privés (à l'année)	166,00	171,00
* A.D.E.C. (à l'année)	221,00	230,00
Salle de Musique ou Salle de danse		
* exercice activité professionnelle l'heure	12,00	13,00
pour 1 H 30	18,00	19,00
Salle de réunion du Centre Culturel l'Ecusson		
* exercice activité professionnelle l'heure	12,00	15,00
pour 1 H 30	18,00	20,00
JARDINS FAMILIAUX		
parcelle de 50 à 59 m ²	33,00	34,00
parcelle de 60 à 69 m ²	38,00	40,00
parcelle de 70 à 80 m ²	44,00	46,00
GITE D'ÉTAPE		
* repas du midi (groupes)	60,00	60,00
* nuitée par personne	13,50	13,50
* caution pour la nuitée par personne	13,50	13,50
* douche par personne	3,15	3,15
* cheval sous couvert	5,20	5,20
* cheval en prairie	3,15	3,15
* locat. Except. week-end (hors saison) comprenant 1 nuit	263,00	263,00
* caution location exceptionnelle (2 chèques) : ménage	53,00	53,00
: dégradation sur le bâtiment	190,00	190,00
* location pour réunion par journée	116,00	116,00
<u>DROIT DE PLACE/REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</u>		
<u>Marché hebdomadaire</u>		
Du 01/06 au 30/09 par mètre linéaire	1,15	1,15
Avec un minimum de	6,40	6,40
Du 01/10 au 31/05 par mètre linéaire	0,55	0,55
Avec un minimum de	3,20	3,20
Abonnés par mètre linéaire	0,40	0,40
Et par nombre de samedi dans le trimestre		
Camions d'exposition par samedi	16,00	20,00
<u>Véhicule de restauration mobile</u>		
* Place Duchesse Anne, toute l'année, 1 fois/semaine (payable semestriellement d'avance)	19 €/m ² /an	19 €/m ² /an
* Place des Remparts en fonction décision commission d'attribution, toute l'année, 1 fois/semaine hors période marché hebdo. (payable semestriellement d'avance)	19 €/m ² /an	19 €/m ² /an
* Quai fluvial, du 1er mai au 1er octobre, 2 fois/sem (payable d'avance mensuellement)	50 €/mois	50 €/mois

<u>Terrasses</u>		
* sursol - le m ²	0,54	1,00
* dépôt de matériaux, matériel, chevalets, présentoirs... - le m ²	16,10	20,00
* débits de boissons - le m ² du 01/01 au 31/12	20,35	30,00
<u>Autres</u>		
Petit cirque	40,00	40,00
Grand cirque	83,00	83,00
Vente hors marché par demi journée fête	12,00	12,00
Vente hors marché par demi journée hors fête	12,00	12,00
Caravane forain par caravane	26,00	26,00
Manège par mètre carré	0,50	0,50
Stand par mètre carré	1,00	1,00
<u>INFRACTION POLICE</u>		
Matériaux de construction (infraction/jour)	100,00	100,00
Retrait déchet voie publique (forfait jusqu'à 1 m3)	100,00	200,00
Retrait déchet voie publique (forfait au-delà de 1 m3 et par m3)		400,00
<u>FLEURISSEMENT</u>		
* le pot diam. < 25 cms	2,00	2,00
* jardinière de 40 à 60 cm ou pot diam. > 25 cms	3,00	3,00
* jardinière de 70 à 100 cm	3,00	3,00
* jardinière de 110 cm et plus	5,00	5,00
lorsque le service technique effectue le rempotage, le prix est doublé		
<u>DIVERS</u>		
Vente piège à frelons asiatique à l'unité		8,00
Utilisation borne camping-car	3,50 €/100L	3,50 €/100L
redevance mensuelle professionnel exploitant ponton fluides		
* le mois	50,00	53,00
* la journée si durée inférieure à 1 mois	2,50	3,00
Facturation d'1 transpondeur (fermeture électronique) bâtiments communaux en cas de perte	50,00	60,00

<u>Location Centre Culturel l'Ecusson</u>	JOSELINAI		EXTÉRIEURS	
	1ère journée	2ème journée	1ère journée	2ème journée
Centre Culturel en totalité	360,00	180,00	480,00	240,00
<i>avec chauffage*</i>	540,00	360,00	660,00	420,00
Salle de spectacle	165,00	82,50	230,00	115,00
<i>avec chauffage*</i>	247,50	165,00	312,50	197,50
<i>Mise en place du gradin</i>	110,00		110,00	
salle de conférence	75,00	37,50	100,00	50,00
<i>avec chauffage*</i>	112,50	75,00	137,50	87,50
salle de réunion	20,00	10,00	45,00	22,50
<i>avec chauffage*</i>	30,00	20,00	55,00	32,50
hall d'accueil (1)	42,00	20,00	50,00	25,00
<i>avec chauffage*</i>	60,00	40,00	70,00	45,00

cuisine	150,00	150,00	191,00	191,00
Frigos uniquement cuisine (2)	40,00	40,00	40,00	40,00
Lave-vaisselle cuisine (3)	40,00	40,00	40,00	40,00
podium	2,00 €/2M ²		3,00 €/2M ²	
Vaisselle				
* Couvert complet	0,20	0,20	0,20	0,20
* coupes de champagne	0,10	0,10	0,10	0,10
En cas de cérémonie funéraire civile ou d'hommage civil , il sera fait application des tarifs ci-dessus.				
Délibération du CM du 09/02/2017				

(1) Le tarif hall n'est appliqué que dans le cas où celui-ci est réservé seul

(2) sans utilisation espace plonge et matériel cuisine

(3) sans utilisation matériel de cuisine et frigos

CAUTION :

* Ménage : A la réservation, selon les salles demandées, joindre une caution de

> 200 € : totalité du centre culturel y compris la cuisine

> 100 € : salle de spectacle

> 100 € : salle de conférence

> 200 € : 1 salle et la cuisine

* et en cas de dégradation ou de détérioration des équipements une caution de 160 € par salle

(sauf salle de réunion) et plafonnée à 610 € en cas d'une réservation totale du centre culturel

Une attestation d'assurances garantie responsabilité civile et risques locatifs (locaux et biens mis à disposition) doit être fournie.

Les cautions seront restituées dans un délai de 7 jours après la manifestation, sauf détérioration, bris ou nettoyage insuffisant.

Si la salle de réunion n'est pas rendue propre, il sera facturé un montant de 50 € (pas de caution demandée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16 - VOTANTS : 18
 - Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
 - POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 novembre 2022,

- Adopte les tarifs municipaux 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.12.08-26 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2023

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Subventions aux associations 2023	ordinaire	exception.
SPORT		
<i>Base par licencié de moins de 20 ans : 20,00 €</i>		
Le Roncier Basket Josselin+ championnat régionaux et nationaux	1 080,00	
Josselin Canoë Kayak + champ. Régionaux et nationaux	260,00	47,23
Judo club + championnat régionaux et nationaux	840,00	127,20
Union cycliste Josselinaise (fonctionnement et course annuelle)	860,00	800,00
Club Sportif Josselinais	1 680,00	
Tennis Club	620,00	
-	5 340,00	974,43
montant 20,00 € /licencié < ou = à 20 ans josselinais + non josselinais		

Cinéma Beaumanoir + Festival Combat nov	10 000,00	
Comité de Jumelages	1 073,67	
Eveil à la musique	30,00	
Arabesque	570,00	
Musigallèse	200,00	
A d e c 56 (fonctionnement et festival théâtre)	500,00	
		4 000,00
Chorale de Josselin	200,00	
Association MELOPEE	5 000,00	
Astour'ci	200,00	
Kontrast	700,00	
	18 473,67	4 000,00
ECOLES		
APEL Ecole Notre Dame	1 173,00	
Amicale laïque de Josselin	1 173,00	
Apel Collège Sainte Marguerite	234,00	
Asso sport Max Jacob	630,00	
Asso sport Ste Marguerite	630,00	
Asso sport Lycée Ampère	630,00	
	4 470,00	0,00
SPORTS - LOISIRS		
Société des courses hippiques	1 900,00	
Joyeux Joggeurs Josselinais	200,00	
La Josselinaise des Femmes	500,00	
Familles rurales	500,00	
Josselin Musculation	245,00	
Josselin Escalade	245,00	
RSCDS Branche Bretonne	200,00	
	3 790,00	0,00
SOCIAL		
Foyer Logement La Pommeraie	100,00	
Secours catholique	490,00	
	590,00	0,00
PATRIOTIQUE		
U n c (Union Nationale Anciens Combattants)	90,00	
F n a c a	90,00	
	180,00	0,00
DIVERS		
Souvenir Français Pays de Josselin	249,50	
Amicale du Personnel Communal	3 060,00	
Josselin en Transition	200,00	
Banque alimentaire	200,00	
	3 709,50	0,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A JOSSELIN		
Ass de conjoints survivants et parents d'orphelins	100,00	
Asso. Ligue contre cancer	100,00	
Secours populaire français	600,00	
Restaurants du Cœur	250,00	
	1 050,00	0,00

DIVERS		
Divers	10 800,00	11 161,71
	10 800,00	11 161,71
SEJOUR A BUT HUMANITAIRE RECONNU A TOUT JEUNE JOSSELIEN LYCEEN OU ETUDIANT		
Forfait 100 €/jeune pour un séjour à l'intérieur de L'Europe		
forfait 150 €/jeune pour un séjour en dehors de l'Europe		
Provision	500,00	
TOTAL	48 903,17	16 136,14
	TOTAL	65 039,31

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2022.
Ces subventions ne seront versées qu'à la condition du dépôt de dossier de demande de subvention complet et des pièces annexes exigées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16 - VOTANTS : 18
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition du groupe de travail et après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 29 novembre 2022,

- Adopte l'attribution des subventions aux associations comme présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer des conventions de subventionnement aux associations relatives à cette délibération autant qu'il le juge nécessaire.

2022.12.08-27 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ECOLES PRIVEES 2023

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

Il sera proposé au conseil municipal d'octroyer une aide aux frais de cantine des écoles privées pour les élèves de JOSSELIN fréquentant cette cantine.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 65748 du budget primitif 2023.

La commission « Finances et ressources humaines » réunie le 29 novembre 2022 propose d'octroyer pour 2023, une aide aux frais de cantine de 122,50 euros par élève de JOSSELIN soit la somme de 10 657,50 € maximum pour les 87 enfants josselinais :

- 29 élèves de l'école maternelle, soit la somme de 3 552.50 €
- 58 élèves de l'école élémentaire, soit la somme de 7 105.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16 - VOTANTS : 18
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines », réunie le 29 novembre 2022, décide d'octroyer une aide aux frais de cantine des écoles privées pour les élèves de JOSSELIN fréquentant cette cantine, à hauteur de 122,50 euros par élève.

La subvention sera calculée au prorata du nombre de repas réellement pris sur l'année scolaire par les enfants josselinais.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 65748 du budget primitif 2023.

2022.12.08-28 : SUBVENTION AUX SORTIES ANNUELLES DES ECOLES 2023

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Il sera proposé au Conseil Municipal, d'octroyer une subvention pour les sorties annuelles des écoles publiques et privées.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 65748 du budget primitif 2023.

La commission « Finances et ressource humaines » réunie le 29 novembre 2022 propose d'octroyer pour 2023, un crédit de 5,50 € par enfant josselinais du primaire et de la maternelle du Groupe scolaire Suzanne Bourquin et de l'Ecole Notre Dame du Roncier pour une sortie scolaire, sous réserve d'une demande écrite avec la liste des enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 29 novembre 2022, décide d'octroyer une subvention pour les sorties annuelles des écoles publiques et privées, à hauteur de 5,50 euros par enfant josselinais du primaire et de la maternelle du Groupe scolaire Suzanne Bourquin et de l'Ecole Notre Dame du Roncier pour une sortie scolaire, sous réserve d'une demande écrite avec la liste des enfants concernés.

2022.12.08-29 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux est passée avec d'une part, les établissements scolaires de JOSSELIN (collèges Max Jacob et Sainte Marguerite et Lycée Ampère), d'autre part, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les tarifs appliqués pour le calcul de la participation financière des établissements scolaires sont à revoir tous les ans. Pour cette année scolaire, il est proposé les tarifs suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 10,00 €/heure
- Plein air : 5,00 €/heure

Un planning est fourni par les établissements pour ces deux types d'installations proposées permettant ainsi de calculer, en fonction du temps passé, le montant dû par chaque établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines », réunie le 29 novembre 2022, décide de fixer les tarifs comme énoncés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant pour l'année scolaire 2022/2023.

2022.12.08-30 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, Conseiller municipal)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 novembre 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- les versements de :
 - 50 € à M. Deirdre MCNINCH – 10 rue de Caradec
 - 50 € à Mme Danièle DELEBECQUE – 5 Place Saint Martin
 - 50 € à M Jean-Pierre VASSAL – Logis de Ste Croix – 5 rue de la Chapelle
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.12.08-31 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, DE PETITS CONSOMMABLES INFORMATIQUES, DE PAPIER ET DE MOBILIER

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

En 2019, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et de papier a été signé entre Ploërmel Communauté, les communes de Evriguet, Gourhel, Guégon, Josselin, Loyat, Mauron, Mohon, Montertelot, Ploërmel, le CIAS de Ploërmel Communauté et le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Ce marché arrivera à échéance en août 2023.

Ce groupement a permis de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations.

Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du ou des titulaires.

Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation.

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution sera celle de Ploërmel Communauté.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement de commandes.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot 01 : Achat et livraison de fournitures administratives, de petits consommables informatiques et de papier ;
- Lot 02 : Achat et livraison de mobilier de bureau courant.

Les prestations débuteront à compter du 01^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 novembre 2022 :

- Approuve l'adhésion de la commune de JOSSELIN au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, de petits consommables informatiques et de papier (Lot 01) ;
- Désigne Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice de groupement de commandes
- Autorise Monsieur le maire, ou un adjoint, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes en découlant.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21h18.